

.044

*Services de santé mentale et services aux toxicomanes

Ajouter les subdivisions pour les services de santé mentale et les services aux toxicomanes étudiés ensemble ou pour les services de santé mentale étudiés seuls

Classer la capacité et le statut des malades mentaux et des personnes handicapées mentales à 346.0130874

*Compléter selon les indications sous 342–347